

ARRÊTÉ N° 2022/306

Objet :

Interdiction d'utilisation des installations sportives de plein air de la plaine de la Jonquière
Terrains 1 / 4 / 7 / 10 du 16/09/2022 au 22/10/2022

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2212-2,

CONSIDERANT que certains terrains de sports de plein air de la commune sont impraticables en raison de l'intensité et de la durée de la sécheresse qui persiste depuis plusieurs mois, et compte tenu des prévisions météorologiques pour les jours à venir,

Considérant l'arrêté Préfectoral en date du 5 août 2022 interdisant l'arrosage des stades,

Afin d'assurer la sécurité des utilisateurs et de préserver les terrains,

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'utilisation des terrains de sports de plein air de la plaine de la Jonquière, ci-après désignés est interdite à toute activité :

- **Du 15/09/2022 au 22/10/2022 pour les terrains 1/4/7/10**

ARTICLE 2 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

ARTICLE 3 : La Direction générale des services de la commune, est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Graulhet, le 15 septembre 2022

Le Maire, **Blaise AZNAR**

